

La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

La production fermière est concernée pour :

- Production primaire : 852-2004 – Annexe I
 - Traçabilité
 - Bonnes pratiques d'hygiène
 - Tenue des registres

Exception pour l'approvisionnement en direct de « petite quantités primaires » (termes qui restent à définir)


La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

- **Produits transformés d'origine végétale:**
852-2004 (Annexe II)
 - Respect de la chaîne du froid
 - Déclaration et enregistrement des exploitants
 - Aménagement des locaux
 - Alimentation en eau
 - Conditionnement
 - Traitement thermique

La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

- Produits transformés d'origine animale : 853-2004
 - Évolution de l'agrément CEE
 - Disparition des niveaux d'agrément loco-régionaux
 - notamment pour l'abattage ou la découpe de volailles et animaux de boucherie
- Délais de mise au norme :  2 ans pour la volaille
4 ans pour la boucherie
- Elargissement de la notion de dispense d'agrément
 - Notion de quantité marginale, localisée et restreinte pour la dispense d'agrément

La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

- Arrêtés en cours d'élaboration
 - Projet d'arrêté sur l'agrément sanitaire / dispense d'agrément
 - Pas d'agrément sanitaire en vente directe nécessaire mais une déclaration auprès de la DDSV :
Dérogation pour la vente à un détaillant :
 - » Quantité limitée (précisée dans l'arrêté)
 - » 30% de la production totale
 - » Pour une aire limitée à 80 km de l'exploitation (distance de 150km possible pour les zones soumises à des contraintes géographiques particulières - accord du préfet nécessaire)
 - Pour la déclaration à la DDSV, préciser :
 - » La liste détaillée des produits
 - » La liste des établissements
 - » Les quantités hebdo cédées et quantités produites

La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

- Arrêtés en cours d'élaboration
 - Projet d'arrêté sur les règles sanitaires pour les commerces de détail
 - Abrogation de l'arrêté du 9 mai 1995 (remise directe)
 - Exigences de températures (annexe I)
 - Dispositions applicables aux moyens de transport d'aliments

La réforme de la législation alimentaire

Conséquences sur la production fermière

- Arrêtés en cours d'élaboration
 - Projet d'arrêté sur l'abattage et la découpe de volailles
 - Établissement non agréé (tuerie)
 - Production totale < 25 000 équivalents poulet
 - Production hebdo < 500 équivalents poulets (excepté variation saisonnière - accord du préfet nécessaire)
 - Vente directe obligatoire, avec dérogation selon :
 - » Quantité limitée (précisée dans l'arrêté)
 - » 30% de la production totale
 - » Pour une aire limitée à 80 km de l'exploitation (distance de 150km possibles pour les zones soumises à des contraintes géographiques particulières - accord du préfet nécessaire)